

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
VOIE DES MARTYRS  
DU MERCREDI 13 MAI AU VENDREDI 5 JUIN 2026 INCLUS**

---

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FGC en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société FGC, de procéder à des travaux d'installation d'une chambre pour le compte d'ORANGE, sur la Voie des Martyrs à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du mercredi 13 mai au vendredi 5 juin 2026 inclus, il est accordé à la société FGC, de procéder à des travaux d'installation d'une chambre pour le compte d'ORANGE, sur la Voie des Martyrs à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur trois places, sur le parking Voie des Martyrs à proximité de la chambre.

**Article 3 :** Un cheminement piéton sera mis en place pour permettre l'accès à la Commune d'Antony.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 10 km/h aux abords du chantier.

**Article 5 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société FGC, 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ORANGE, 1 rue Léo La Grange 95610 ERAGNY.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER